

## **DEMANDE D'AGREMENT**

Pour exercer la médecine légalement au Mali, le médecin doit avoir un agrément.

Pour l'avoir, il faut faire une demande manuscrite adressée au ministre de la santé qui sera déposée au Conseil National de l'Ordre des Médecins du Mali à Bamako.

Pour ceux exerçant à l'intérieur du pays, demander conseil au Bureau de votre région.

### **La demande sera accompagnée des pièces requises suivantes :**

- Copie certifiée de l'attestation de réussite au doctorat en médecine (pour le diplôme étranger, l'intéressé doit fournir l'équivalence certifiée du diplôme)
- Certificat de nationalité ou d'un pays accordant la réciprocité.
- Certificat de résidence datant moins de 3 mois.
- Extrait d'acte de naissance.
- Casier judiciaire datant moins de 3 mois.
- Copie certifiée de l'attestation d'inscription à l'Ordre.
- CV
- Arrêté de mise à la retraite ou arrêté de mise en départ volontaire (pour les fonctionnaires).

**NB : la condition de traitement des dossiers est d'être à jour des cotisations.**

-